

# TITRE PROFESSIONNEL OPÉRATEUR EN VIDÉOPROTECTION ET TÉLÉSURVEILLANCE



## OBJECTIF DE LA FORMATION

**Acquérir les connaissances et compétences nécessaire pour valider le Titre professionnel Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance.**

Ce titre permet d'obtenir les 2 cartes professionnelles suivantes :

- agent de télésurveillance
- opérateur en vidéoprotection

### Objectifs opérationnels :

- être capable de Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection
- être capable de Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions



## PRÉ-REQUIS

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre titulaire d'autorisation préalable du CNAPS ou d'une carte professionnelle en cours de validité
- Avoir un niveau en français conforme à la réglementation (B1), ce niveau étant évalué par des tests



## DURÉE 273h + 35h en entreprise

La durée peut être adaptée pour tenir compte des acquis antérieurs du candidat.



## EFFECTIF

12 personnes maximum



## ÉQUIVALENCE – SUITE DE PARCOURS

Il n'y a pas d'équivalence à ce diplôme.



## TARIFS / CALENDRIER

sur demande, après étude des possibilités d'adaptation du parcours de formation

## LIEUX DE LA FORMATION, CONTACTS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Cette formation est proposée sur Bordeaux uniquement.

L'accès est possible sous réserve de conformité aux prérequis. En moyenne 1 session par semestre : délai d'attente de 1 à 4 mois.



### AGENCE DE BORDEAUX

Téléphone : 05 56 32 13 13 - e-mail : [formation.securite@macc1.net](mailto:formation.securite@macc1.net)

[www.macc1.net](http://www.macc1.net)

Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS : FOR-033-2026-03-23-20210777096 - Art.L612-14 du code de sécurité intérieure : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».



Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve de la capacité à effectuer les gestes techniques. Une référente handicap est disponible au centre pour vous accueillir et recueillir vos besoins spécifiques.



## PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est conforme à l'arrêté du 27 juin 2017 et se compose de 2 CCP qui peuvent être validés indépendamment l'un de l'autre :

 **DURÉE 273h + 35h en entreprise**

### CCP télésurveillance

La station de télésurveillance

Les systèmes de sécurité électroniques  
Composition d'un système de sécurité  
Domaines d'application  
Les certifications  
Les risques électriques

Structure des traitements  
Gestion des événements  
Logiciels de télésurveillance  
Les éléments d'un traitement  
Les processus

Le comportement vis-à-vis du client  
Accueil téléphonique  
Technique comportementale  
Rendre compte

La gestion des risques  
Les risques majeurs  
Les risques électriques  
Les risques incendie

### CCP Vidéoprotection

Module juridique : environnement juridique de la vidéoprotection  
Module opérationnel et stratégique  
Prévention des risques terroristes  
Prévention des autres risques d'atteinte aux biens et aux personnes  
Vidéoprotection  
Connaître et maîtriser les différents systèmes de sécurité et outils de travail  
Exploiter les informations véhiculées par les images  
Développer les capacités de vidéoprotection  
Maîtriser les systèmes d'exploitation

### Tronc commun

Module juridique : Environnement juridique de la sécurité privée  
Module stratégique  
Gestion des premiers secours  
Gestion des risques et des situations conflictuelles  
Transmission des consignes et informations  
Période en entreprise de 35h.

## MÉTHODES MOBILISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

### Modalités d'évaluation des acquis en cours de formation :

- chaque UV fait l'objet d'une évaluation théorique et/ou pratique pour mesurer le niveau d'acquisition des connaissances et compétences étudiées.
- types d'évaluations proposées : QCU, mises en situation avec grilles d'évaluation.
- Les résultats des évaluations sont consignés dans le livret des Evaluations en cours de formation.

### Déroulement des épreuves certificatives :

Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.



A l'issue des épreuves et après validation du PV par la DREETS le candidat est déclaré reçu au titre Professionnel OVT, ou reçu sur l'un ou l'autre des CCP

**A réception de son diplôme, le candidat pourra faire sa demande de carte professionnelle auprès des services du CNAPS.**